

YC : 422242

Nous avons mis à jour notre document d'information sur la relation avec les clients



Nous avons mis à jour notre document d'information sur la relation avec les clients pour mieux faire état de la manière dont nous exerçons nos activités et travaillons ensemble. Le présent document contient des renseignements sur les modifications ainsi que des sources d'informations supplémentaires qui sont mises à votre disposition.

Qu'est-ce que notre document d'information sur la relation avec les clients?

Le document d'information sur la relation avec les clients vous aide à comprendre les éléments importants concernant votre relation avec Edward Jones, entre autres :

- ▶ l'étendue du mandat d'Edward Jones;
- ▶ les renseignements et les documents sur les frais et les charges importants qui seront imputés à votre compte;
- ▶ le type et la portée des services que fournit Edward Jones, y compris les restrictions importantes liées aux produits, notre philosophie de placement et les risques généraux;
- ▶ les éléments importants en ce qui a trait aux conflits d'intérêts à l'égard de nos recommandations.

En quoi le document d'information sur la relation avec les clients a-t-il changé?

Le document d'information sur la relation avec les clients comporte les changements importants suivants :

- ▶ L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) est désormais désigné sous le nom d'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) dans l'ensemble du document.
- ▶ Nous avons remplacé le terme « Programme de portefeuille Edward Jones^{MC} » par « comptes gérés » pour prendre en considération le fait que d'autres programmes de compte géré pourraient être offerts à l'avenir.
- ▶ La formulation a été mise à jour concernant les « comptes gérés » pour tenir compte de ce qui suit :
 - ▮ La formulation a été modifiée pour définir les comptes gérés et décrire de manière plus détaillée le rôle joué par Edward Jones et des tiers dans la gestion de votre compte.
 - ▮ Des renseignements supplémentaires ont été ajoutés pour décrire les types de frais applicables aux comptes gérés.
 - ▮ Elle comprend des renseignements sur le traitement des actifs au moment de la clôture ou du transfert de votre compte.
 - ▮ Elle comprend la mention de renseignements supplémentaires disponibles dans les conventions de compte et des notifications distinctes.

- ▶ La liste des types de comptes comprend désormais les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (comptes de courtage traditionnels seulement).
- ▶ Les comptes d'épargne à intérêt élevé (CEIE) ont été ajoutés à la liste des produits de placement.
- ▶ Nous avons retiré les comptes à intérêt majoré de notre liste de services.
- ▶ La description relative à la détermination de la convenance comprend désormais la prise en compte d'une gamme raisonnable de solutions de remplacement dans le cadre de la « connaissance du produit ».
- ▶ La section « Frais de placement » :
 - ▮ Confirme que les commissions de suivi ne sont pas imputées aux Portefeuilles Guidés Edward Jones^{MD} ni aux comptes gérés.
 - ▮ Précise que les gestionnaires de placements peuvent se voir verser séparément des frais de gestion pour certains services, omet la méthode de calcul qui était propre au Programme de portefeuille et précise les frais indirects qui peuvent être imputés lorsqu'on investit dans des fonds communs de placement et des FNB, y compris une description du ratio de frais d'opération (RFO).
- ▶ La section « Commissions de service et frais associés au compte » comprend désormais un lien qui décrit l'admissibilité des clients à combiner leurs comptes aux fins du calcul du taux des frais et encourage les clients à consulter leur conseiller au sujet des réductions offertes.
- ▶ La section « Relevés de compte et d'activité » précise désormais que les clients des comptes gérés peuvent ne pas recevoir d'avis d'exécution s'ils ne choisissent pas d'en recevoir.
- ▶ La Déclaration relative aux conflits d'intérêts :
 - ▮ Modifie la description des conflits liés à la rémunération. Cette description comprend désormais les risques qu'un client ne soit pas au courant des réductions offertes et que celles-ci ne soient pas réparties équitablement. Un nouveau point a été ajouté aux descriptions de la façon dont ces risques sont gérés. Il indique que la disponibilité des programmes de réduction est décrite dans nos documents destinés aux clients.
 - ▮ Décrit un nouveau conflit potentiel concernant les services et programmes exclusifs. Le risque décrit est que des services ou programmes exclusifs, y compris des modèles de placement, soient recommandés avant ceux de tiers qui sont offerts par l'entremise d'Edward Jones. Ce risque est atténué par le fait que ni Edward Jones ni ses conseillers en investissement ne reçoivent d'incitatifs préférentiels pour recommander des services ou programmes exclusifs avant ceux de tiers offerts par l'entremise d'Edward Jones.

Ces changements entreront en vigueur le 30 septembre 2024.

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire à jour du document d'information sur la relation avec les clients ou un résumé détaillé des changements, vous pouvez le demander à votre conseiller en investissement ou le consulter en ligne à l'adresse www.edwardjones.ca/ca-fr/divulgations/terminologie-recurrentes/mis-a-jour.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec votre conseiller en investissement. Il peut vous aider à bâtir, à maintenir et à protéger votre patrimoine tout au long de votre vie. Merci de faire affaire avec Edward Jones.

* Au Québec, nos conseillers sont désignés sous le nom de « conseillers en investissement ».